

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2020

modifiant le Règlement numéro 274-2010 relatif à la construction et à la municipalisation des rues publiques et privées

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge nécessaire de modifier le règlement numéro 274-2010 relatif à la construction et à la municipalisation des rues publiques et privées afin de l'harmoniser avec le règlement 199-2000 relatif au lotissement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 10 mars 2020 (résolution n° 100-03-2020);

ATTENDU QU'un projet a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars (résolution n° 100-03-2020);

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 359-2020 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

ARTICLE 2 Pente des rues

L'article 4.1.2 du Règlement 274-2010 relatif à la construction et à la municipalisation des rues publiques et privées est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Les pentes des rues principales et secondaires ne doivent pas excéder 9% sur toute section de 15m prélevée n'importe où sur son parcours. Dans des conditions exceptionnelles, une pente jusqu'à 12 % est permise pourvu que le tronçon concerné n'ait pas plus de cent cinquante (150) mètres à partir du sommet sans rencontrer ailleurs une pente inférieure à 9 %. Dans ces sections la rue doit être pavée.

Nonobstant le premier alinéa, la pente ne doit jamais excéder 9% dans les cas suivants :

- Les premiers quarante (40) mètres de longueur de rue, mesurés à partir des points d'intersections des lignes d'emprise ;
- Les courbes dont le rayon de l'emprise à l'intérieur de la courbe est inférieur à soixante (60) mètres.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication, selon la loi.

Danielle Ouimet,
maire

Jacinthe Valiquette,
directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	10 mars 2020
Présentation du projet de règlement :	10 mars 2020
Adoption du règlement :	14 avril 2020
Affichage de l'avis de la publication du règlement :	20 avril 2020
Entrée en vigueur du règlement :	20 avril 2020



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa séance ordinaire du 14 avril 2020 le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté le **RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2020 modifiant le Règlement numéro 274-2010 relatif à la construction et à la municipalisation des rues publiques et privées.**

Le règlement numéro 359-2020 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, durant les heures d'ouverture.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 20^e jour du mois d'avril de l'an deux-mille-vingt.

Jacinthe Valiquette, gma
directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 16 h et 17 h, le 20^e jour d'avril 2020 et sur le site Web à <https://www.lacducerf.ca/règlements>.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour d'avril de l'an deux-mille-vingt.

Jacinthe Valiquette,
directrice générale et secrétaire-trésorière